



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Annecy, le 17 décembre 2009

Arrêté n° 2009-3425
Portant modification du règlement de circulation
dans le tunnel du Mont-Blanc

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur

...

Article 2 : véhicules dont l'accès au tunnel est interdit

1. Sous réserve des dispositions prévues par l'article 3 du présent arrêté, et compte tenu du fait que le Tunnel du Mont-Blanc est classé comme tunnel de « Catégorie E » aux sens du paragraphe 1.9.5.2 de l'ADR 2009, l'accès du tunnel est interdit :

- a) aux véhicules ou ensemble de véhicules ne pouvant atteindre ou maintenir la vitesse de 50 Km/heure ;
- b) aux véhicules ou ensemble de véhicules, chargement compris, de hauteur supérieure à 4,70 m ;
- c) aux véhicules ou ensemble de véhicules transportant des marchandises dangereuses visées par l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), y compris les marchandises identifiées par les numéros ONU 2919, 3291, 3331, 3359 et 3373 ;

...

Le Préfet,

Jean-Luc VIDELAÏNE